

CONVENTION TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COLLECTIVITE

TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT

DC25/063066 - DC25/063069 - DC25/063070 - Esth Eft BT chemin du bos - Esth eft BT rue Pierre Céladon -
Esth eft BT allée des mourguettes

Sous Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de FOS SUR MER

Votre chargé d'Affaires Enedis : MAZZA Jeanne

Bureau d'études retenu par la Collectivité :

Maître d'œuvre retenu par la Collectivité: *Gardou parent Cabinet Merlin /
Elec services : Athelia 2, 110 avenue Coriandre 13600 La Ciotat*

La Collectivité souhaite être en copie des échanges entre ENEDIS et son bureau d'études/ maître d'œuvre à
l'adresse mail suivante :

Entre les soussignés :

Enedis Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée
au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles,
92079 Paris La Défense Cedex.

Représentée pour la présente convention par le délégué d'Enedis Bouches-du-Rhône, agissant en vertu des
pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par Enedis,

d'une part,

et

La Commune de FOS SUR MER représentée par Monsieur le Maire, désignée ci-après par la Collectivité,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1 - **ENGAGEMENT D'ENEDIS**

Le concessionnaire Enedis est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges signés avec le SMED13. Il l'exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe. Pour cette raison, Enedis s'engage à prendre les ouvrages construits sous la MOA de la Collectivité, en exploitation si toutes les conditions décrites ci après sont respectées. Dans le cas de non respect d'une seule de ces conditions, **Enedis se réserve le droit de ne pas prendre en exploitation ces ouvrages tant que les « non conformités » seront présentes.**

2 - **ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

2.1. Respect de la réglementation en vigueur

Les travaux de construction d'ouvrage de distribution publique d'électricité réalisés sous la MOA de la Collectivité doivent respecter la réglementation en vigueur, à savoir les normes françaises (NFC 11-201, NFC 13-100, NFC 14-100 et autres), l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 et les documents de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité validées conjointement par la FNCCR et Enedis.

La Collectivité s'engage à n'utiliser que du matériel agréé et à se conformer à la documentation technique de référence.

La liste du matériel agréé est disponible sur le site internet : <http://camae.enedis.fr>.

La documentation technique de référence est disponible sur le site Enedis à la page : <https://www.enedis.fr/documents?types=11>.

2.2. Sécurité, accès dans les environnements électriques

La norme UTE C 18-510 est le texte de droit en matière d'intervention dans un environnement électrique. Elle indique au § 4.5.1.1 que « L'entreprise exploitante, pour les ouvrages dont elle a la charge, doit définir ses Prescriptions de Sécurité à respecter et les transmettre au Donneur d'Ordre (PSEDO)».

Dans le cas présent, l'entreprise exploitante est Enedis.

Le PSEDO définit, l'organisation, la planification et la programmation des accès au réseau, la mise en et hors exploitation, les accès aux ouvrages pour tout personnel électricien ou non, les règles d'Enedis et les spécificités locales.

L'ensemble des ces définitions est disponible sur le portail fournisseurs d'Enedis sur lequel il est possible d'accéder de deux manières :

1. En accédant directement à l'adresse suivante : <https://www.enedis.fr/intervenir-sur-le-reseau>
2. En accédant au site www.enedis.fr puis à la zone « Entreprise et Professionnel » ; « Relation avec Enedis » et à la page « Intervenir sur le réseau d'Enedis »

2.3. Supports

La Collectivité prend en charge le suivi du traitement des déchets, en particulier celui des supports bois et béton déposés ainsi que des massifs béton. Ces supports devront, dès leur dépose, être marqués à la peinture du nom du prestataire travaux et du numéro d'affaire Enedis, afin de les identifier, en l'attente de leur enlèvement par la société en charge de leur élimination que la Collectivité aura mandatée.

3 - **CADRE DE L'OPERATION**

La commune est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement défini comme suit :

DC25/063066 - DC25/063069 - DC25/063070 - Esth Eft BT chemin du bos - Esth eft BT rue Pierre Céladon - Esth eft BT allée des mourguettes

4 - **CHRONOLOGIE DES TRAVAUX**

Pour les ouvrages dont elle a la responsabilité, la Collectivité s'engage à respecter la chronologie suivante :

PHASE ETUDE

4.1. Avant Projet Simplifié (APS)

La Collectivité demande un avis sur le projet et met à disposition du Bureau d'Exploitation (BEX) l'APS via le chargé d'Affaires Enedis pour qu'il formule ses remarques.

Au stade de l'APS, le BEX émet un avis concernant la mise en exploitation potentielle et future de l'ouvrage et les opportunités de coordination. Cela concerne, entre autres :

- la méthode de travail et la réalimentation envisagée pour les clients susceptibles d'être coupés ;
- la proposition au regard de contraintes particulières (télécommandes, organes de coupure supplémentaires, mise à niveau tableau BT si nécessaire...);
- la programmation éventuelle d'une visite de l'ouvrage existant ;
- la prise en compte de la liste des travaux éventuels pour la mise en conformité ;
- l'exigence particulière concernant l'exploitabilité ultérieure ;

Les délais de réponse du BEX sont de 10 jours calendaires maximum.

NB : Sans réponse dans les délais définis, il sera considéré qu'il n'y a pas de remarque.

Selon les projets, d'autres intervenants potentiels pourront être sollicités par l'entité en charge de l'exploitation (Bureau d'Etudes Réseau Electricité (BERE), Agence TST HTA...).

Le chargé d'Affaires vérifie la faisabilité du projet et récupère l'ensemble des avis internes à Enedis. Il donne, au MOA Collectivité, l'avis d'Enedis sur le projet.

A l'APS, si des prestations telles que la pose de Groupes électrogènes et/ou l'intervention des TST HTA sont prévues, alors un devis pour ces opérations sera envoyé, joint à l'avis d'Enedis à l'APS, à la collectivité. Ces prestations s'entendent dans la cadre de la continuité de fourniture et du respect des délais de coupure par clients.

Le formalisme de l'APS peut se résumer à une page A4 à partir du moment où la compréhension de l'affaire est possible.

Une visite terrain sera organisée avec le chargé d'Affaires Enedis dans le cadre de la validation de cet APS.

4.2. Convention de servitude et assimilé

L'ensemble des conventions de servitude nécessaires à la réalisation du projet, doivent correspondre aux modèles fournis par le chargé d'Affaires Enedis.

Convention travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité V3.0

Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône
445 rue André Ampère
CS 40426
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 29 56 11

Ces conventions sont :

- Intangibles pour les postes DP ou les lignes électriques sensibles construites sur des parcelles privées. Ces conventions doivent être validées par acte notarial
- Non intangibles pour les lignes électriques non sensibles et les coffrets. Ces conventions doivent faire l'objet d'un enregistrement aux services des hypothèques.

Dans tous les cas elles doivent être dûment signées entre les propriétaires concernés et la Collectivité. Elles **doivent être remises à Enedis à la réception des travaux.**

Ces conventions font mention du distributeur Enedis dans l'exploitation future des ouvrages construits. Les termes de ces conventions ne doivent pas être modifiés.

Un plan avec la parcelle concernée signé par le propriétaire doit également être joint pour chaque convention.

S'il est nécessaire de modifier les liaisons de branchement, en ajoutant un coffret en limite de propriété, le câble situé en propriété privée et en aval du disjoncteur devient propriété du client. Dans ce cas, le MOA Collectivité doit informer par écrit le propriétaire de la parcelle concernée de ce changement de nature de l'ouvrage électrique. **Une copie de ce courrier sera transmise au chargé d'Affaires.**

4.3. Entreprises étude et travaux

La Collectivité doit informer le chargé d'Affaires Enedis des prestataires retenus pour les travaux de terrassement et pour les travaux électriques.

Les entreprises qui géo référenceront les ouvrages souterrains construits devront **OBLIGATOIREMENT** avoir l'habilitation PGOE d'Enedis ou la qualification V3+. Sans cette condition, la certitude d'avoir des plans dits de classe A, tel que définis dans le décret DT DICT n'est pas garantie. Dans ce cas, Enedis ne pourra prendre les ouvrages en exploitation.

4.4. Article 323-25 du code de l'énergie

La collectivité doit réaliser le dossier administratif, en application de l'Article 323-25 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015, et en transmettre un exemplaire au chargé d'Affaires Enedis par mail ou par courrier. Cet Article 323-25 doit être signé par le MOA.

La Collectivité doit assurer la diffusion, à tous les exploitants de réseau présents sur le territoire des travaux, de l'Article 323-25 signé par la Collectivité. La période de validité de l'avis d'Enedis est de 3 mois, à partir de l'envoi de cet avis.

La Collectivité s'engage à prendre en compte les éventuelles évolutions des ouvrages électriques existants et des charges associées à ces réseaux survenus entre la date d'approbation de l'Article 323-25 et la date de démarrage des travaux.

NB : Sans réponse dans les délais fixés, il sera considéré qu'il n'y a pas de remarque.

Le formalisme de l'Article 323-25 doit respecter les consignes suivantes :

- Format informatique PDF (si panoramique joindre obligatoirement aussi un format A3)
- Intitulé du projet avec les numéros et noms des postes HTA/BT concernés
- Tableau de pose des réseaux projetés & dépose réseaux existants
- Plans de situation
- Les réseaux projetés devront être reportés sur un plan cadastral
- Faire apparaître tous les réseaux existants issus des postes concernés jusqu'aux points d'ouverture
- Schéma unifilaire BT avec l'étiquetage projeté des réseaux et les valeurs de terres à obtenir à partir de la mesure de résistivité du sol.
- En cas de création de poste HTA/BT ou armoire HTA, schéma navette HTA modifié après travaux
- Dossier calcul mécanique des réseaux aériens (résultats Camélia dernière version en vigueur)
- Les ouvrages provisoires envisagés
- La liste des destinataires

4.5. La Demande de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (DMEO)

La DMEO est établie pour tout ouvrage neuf et, pour les ouvrages existants, à chaque fois que les conditions de procédure d'accès à l'ouvrage sont modifiées (modification du schéma d'exploitation). Elle est établie dans le but d'informer l'exploitant Enedis de la teneur des mises en et/ou hors exploitation qui seront nécessaires tout au long du chantier.

La DMEO, signée par le MOA, doit parvenir au BEX, via le chargé d'Affaires, en même temps que l'Article 323-25.

Le BEX a 5 jours pour donner un avis sur la DMEO.

Cette DMEO est constituée à minima :

- de la description de l'ouvrage à créer et à déposer
- de l'article 323-25
- de la date prévisionnelle du transfert de l'ouvrage vers l'Exploitant

Remarque : La non-exhaustivité de ces éléments fera l'objet d'une demande motivée de compléments d'informations pour assurer l'instruction du dossier.

La DMEO type de l'annexe 2 est la trame à utiliser pour votre opération.

4.6. Plan de prévention

La collectivité doit inviter le chargé d'Affaires Enedis lors de l'élaboration du plan de prévention prévu avant le début des travaux.

PHASE TRAVAUX

4.7. Dates travaux

Durant le chantier, la Collectivité doit transmettre au Chargé d'Affaires Enedis, par courrier électronique de préférence, les comptes-rendus de réunions de chantier et de sécurité et informer le chargé d'Affaires Enedis 48h à l'avance de la date de déroulage des câbles.

Convention travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité V3.0

Direction Territoriale des Bouches-du-Rhône
445 rue André Ampère
CS 40426
13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 03
Tél. : 04 42 29 56 11

La Collectivité informera le Chargé d'Affaires Enedis du suivi du dossier afin d'assurer la coordination de réalisation de ces ouvrages. Toute modification de la programmation ou du contenu des travaux sera supportée, aussi bien en terme de délai que du point de vue financier par la Collectivité.

4.8. Fiche de Déroulement des Opérations (FDO)

La FDO est rédigée pour une ou plusieurs étapes définies lors de l'Inspection Commune Préalable (ICP). Elle est rédigée par le MOE ou l'entreprise à partir des dates communiquées par le préparateur lors de cette inspection.

Les dates retenues conditionnent l'achèvement et la réception de l'ouvrage.

La FDO type de l'annexe 3 est la trame à utiliser pour votre opération.

4.9. Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT)

L'Attestation d'Achèvement de Travaux représente l'engagement de chaque entreprise intervenante que les travaux sont achevés. Ce document est signé par l'entreprise réalisatrice. En retour l'entreprise réalisatrice s'engage à ne plus intervenir sur les ouvrages électriques qu'ils ont construits car ils pourraient être par la suite, en exploitation et/ou sous tension.

Les AAT sont recueillies par le Maître d'œuvre et seront fournies au chargé d'affaires Enedis lors de la réception des travaux.

L'AAT type de l'annexe 4 est la trame à utiliser pour votre opération.

4.10 Plan de Géoréférencement des Ouvrages Construits (PGOC) + fichier description et référencement des branchements

Dans le cas de travaux neufs souterrains, la Collectivité fournira des plans géoréférencés de tous les ouvrages construits par le MOA et relevés en fouille ouverte, de classe A. Le fond de plan permettant d'indiquer ces relevés doivent être fait sur les fonds de plans qui auront été fournis par Enedis s'ils existent, ou générés par le bureau d'études de la Collectivité s'ils n'existent pas selon les prescriptions d'Enedis.

L'échelle des plans souterrains est au 1/200^e et au format numérique Micro-station version en vigueur. Les mêmes plans au format PDF devront également être fournis.

En cas d'absence d'un nombre suffisant de points fixes permettant le report des canalisations, la Collectivité posera des bornes autorisant cette opération.

En cas de fourniture de fonds de plans incomplets, due par exemple à la création ultérieure des voiries ou autres éléments de levé, les fichiers définitifs seront renvoyés dans un second temps à ENEDIS (par mail).

En plus des plans PGOC, la Collectivité fournira le tableau exhaustif des PRM (Point Référence Mesure) dûment complété. La liste non exhaustive des PRM pourra être fournie vierge par Enedis.

Ce tableau devra mettre en relation chaque branchements repris dans les travaux avec le numéro de PRM ainsi que le repère du plan de l'article conforme à Exécution.

4.10. Valorisation des ouvrages

Conformément à l'accord entre Enedis et la FNCCR du 30 juin 2009, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et collectivités, seront valorisés à l'actif d'Enedis.

Dans cette optique, afin que les coûts exposés puissent être appréhendés au mieux, **la Collectivité remettra en fin de chantier à Enedis la fiche de collecte VRG.**

La fiche VRG type de l'annexe 5 est la trame à utiliser pour votre opération.

4.11. Fiche Transfo et fiche poste

Si le projet nécessite la **mise en place d'un nouveau transformateur**, le chargé d'Affaires d'Enedis validera cette solution technique au moment de l'APS. De plus pour pouvoir intégrer ce nouveau transformateur dans le SIG d'Enedis, le chargé d'Affaires d'Enedis devra avoir l'original ou une copie (photocopie, scan ou photo) de la fiche d'essai à vide de ce transformateur.

Dans le cas de la **création d'un poste** de transformation électrique, la cartographie Enedis trace l'ensemble des équipements que ce poste contient. Pour cette raison, la Collectivité ou son représentant doit remplir une fiche descriptive telle que fourni en annexe 6.

4.12. Ouvrages provisoires

Des ouvrages provisoires peuvent être nécessaires en fonction des phases de réalisation de l'aménagement ou de l'alimentation du chantier.

Ces ouvrages seront financés, réalisés puis déposés par la Collectivité.

4.13. Identification provisoire

La Collectivité s'assurera de **l'identification provisoire de tous les ouvrages de distribution publique d'électricité qu'elle aura construits** dans son opération. Cette identification se résume par un étiquetage respectant la numérotation indiquée dans l'Article 323-25.

4.14. Réception

La Collectivité doit inviter le Chargé d'Affaires d'Enedis à la réception des ouvrages. La prise de rendez-vous devra être fixée 15 jours auparavant. Enedis pourra réaliser des sondages et/ou des essais de compactage, à la charge de la Collectivité, afin de vérifier la conformité des ouvrages souterrains.

Lors de ce rendez-vous, la Collectivité devra fournir le pan conforme à exécution pour la réception des ouvrages.

PHASE TRANSFERT DE RESPONSABILITE DES OUVRAGES

4.15. Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages (PMEO)

La Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages est établie et signée par le Maître d'Ouvrage après établissement de l'ensemble des garanties précédentes et réception conforme par le chargé d'Affaires Enedis.

La PME0 engendre le **transfert de responsabilité des accès aux ouvrages**. Après vérification physique ou pas par le chargé d'exploitation, ce dernier peut donner 2 avis :

Si les ouvrages sont conformes : Délivrance d'un AMEO (Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage),

Si les ouvrages ne sont pas conformes : Refus de la PME0. Dans cette situation, le transfert de responsabilité retourne au MOA jusqu'à l'émission d'une nouvelle PME0 qui aura été précédée de travaux qui ont engendré le refus de la PME0.

En annexe 8, les documents à joindre à la PME0, par mail en un seul envoi.

En Annexe 7, la PME0 type, trame à utiliser pour votre opération.

La PME0 doit permettre au Chargé d'Exploitation (CEX) et au personnel d'Enedis intervenant pour mettre en exploitation les ouvrages concernés, de connaître l'état physique réel de ces ouvrages au moment où ils sont remis à Enedis. Pour aider à la réalisation de schéma, des exemples types sont proposés en annexe 9 pour la HTA et en annexe 10 pour la BT. Ces représentations doivent impérativement être respectées pour permettre une compréhension commune.

Dans le cas où le phasage des travaux nécessiterait une mise en service partielle des ouvrages construits, ENEDIS appliquera le forfait "Tranche d'accès au réseau supplémentaire/PME0 partielle" (Annexe 11).

4.16. Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages (AMEO)

L'**Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages** est édité par le **Chargé d'Exploitation (CEX)** qui valide la PME0 et le transfert de responsabilité des ouvrages construits par la Collectivité à Enedis.

4.17. Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO)

Dans le cas de **démolition définitive d'un réseau aérien**, de **modification d'un réseau aérien**, ou **d'abandon d'ouvrages souterrains** prévus lors de la DME0, au moment de la confirmation de cette mise hors exploitation, le CEX remettra au MOA des AMHEO adaptés à chacun des cas.

5 - MODALITES FINANCIERES :

Enedis s'engage à assurer le suivi général de l'affaire par le Chargé d'Affaires. Celui-ci sera présent aux moments identifiés précédemment.

Au-delà de cet engagement, le chargé d'Affaires enverra un devis représentant un ou plusieurs des forfaits suivants :

- Forfait « Modification de projet »
- Forfait « Report Mise sous Tension »
- Forfait « Tranche d'accès au réseau supplémentaire/PMEQ Partielle »

Le détail de ces forfaits est en annexe 11.

De plus, comme indiqué dans la partie APS, un devis sera établi par Enedis relatif aux prestations Enedis (groupe électrogène (GE), TST HTA).

Dans le cas des forfaits supplémentaires ou des prestations GE/TST HTA, un bon de commande, du montant de devis reçu et dans la limite de validité de ce dernier, devra être envoyé par la Collectivité à Enedis.

Aucun accès au réseau en exploitation ne sera délivré sans réception préalable de ce bon de commande.

Les sommes dues en exécution de la présente convention seront réglées à l'achèvement des prestations concernées.

Sauf modification de votre projet ou de la réglementation, le devis restera ferme et non révisable si les travaux prévus sont réalisés dans les six mois qui suivent son acceptation.

6 - GARANTIE

La Convention Travaux restera en vigueur pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

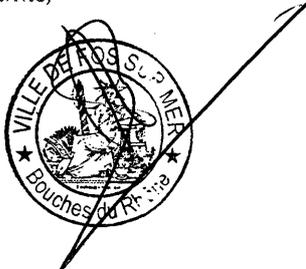
De ce fait, s'il y a constatation d'anomalies sur les ouvrages dont elle avait la maîtrise d'ouvrage (profondeur non conforme, passage en terrain privé sans convention...), la Collectivité s'engage à prendre à sa charge la remise en conformité.

En cas de manquement d'une des conditions décrites ci-dessus, Enedis se réserve le droit de refuser le transfert de responsabilité en matière d'exploitation des ouvrages construits sous la MOA de la Collectivité.

Fait en deux exemplaires, à Aix en Provence le 25/03/2025

Signature précédée de " lu et approuvé "

Pour la Collectivité,
Le Maire



Pour Enedis
Le Délégué Territorial Bouches-du-Rhône

Annexe 1

Détail des abréviations utilisées

AAT : Attestation d'Achèvement des travaux
AMEO : Avis de Mise en Exploitation des Ouvrages
APS : Avant Projet Sommaire
BE : Bureau d'Etude
BEX : Bureau d'Exploitation
CEX : Chargé d'Exploitation
DMEO : Demande de Mise en Exploitation des Ouvrages
Domaine opération ou BO: Base Opérationnelle (Exploitation)
CPA : Cellule de Pilotage de l'Activité
FDO : Fiche de Déroulement des Opérations
GE : Groupes Electrogènes
MOA : Maitre d'Ouvrage
MOE : Maitre d'Oeuvre
PGOC : Plan de Géoréférencement des Ouvrages Construits
PMEO : Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages
PSEDO : Prescriptions de Sécurité de l'Exploitation Enedis au Donneur d'Ordre
RIP : Responsable d'Identification et de Préparation
SIG : Système d'Information Géographique
TST HTA : équipe des Travaux Sous Tension Haute Tension A
TST : Travaux Sous Tension
VRG : Valorisation des Remises Gratuites

**DEMANDE DE MISE EN et/ou HORS EXPLOITATION
D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE (DMEO)**

Je soussigné, M....., Maître d'Ouvrage de réalisation ou la personne qu'il a désigné, demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Libellé :
Adresse :
Commune :

Description de l'ouvrage construit par poste(s) concerné(s):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- La mise en et/ou exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir du :
Il s'engage à fournir le dossier de Possibilité de Mise en Exploitation des Ouvrages (PMEO) avant la mise en exploitation.

En conséquence, la conformité des ouvrages vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus.

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint (Article 323-25 du code de l'énergie) au présent document
- la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux ci-après resteront à exécuter :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'ouvrage de réalisation ou la personne qu'il a désignée M.	L'Employeur délégataire des accès ou son représentant M.
Le : Signature :	Le : Signature :

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage à compter de la date mentionnée ci-dessus. Il charge le chargé d'exploitation en particulier :

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document (à rayer si inutile)

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M, Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

Fiche de Déroulement des Opérations (FDO)

Libellé :

Adresse :

Commune :

Chargé d'Affaires : Téléphone : Mail :

RIP : Téléphone : Mail :

Prestataire intervenant : Représenté par : Tél. :

Phasage décidé suivant l'ICP réalisée le

N°	Date retenue	Ouvrages concernés, travaux envisagés et état des extrémités de câbles à la réception	Type d'accès retenu	Si coupure, préciser Matin ou APM
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Observations :

	<u>Prestataire travaux ou son représentant:</u>
	Nom du demandeur :
	Signature + cachet :
	Date :

Délivrance d'AMHEO :

Mise Hors exploitation des réseaux :

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Le prestataire travaux représenté par M.

Dès la signature de la présente attestation, pour les travaux ci-après définis :

Adresse du chantier :

Consistance des travaux :

.....
.....
.....
.....

Plan(s) :

- **Certifie :**
 - que les travaux lui incombant sont réalisés conformément à la commande passée.
 - que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux règles de l'art.
 - que les mises en court-circuit et (ou) à la terre qu'elle aurait été amenée à mettre en place sur l'ouvrage électrique, sont déposées, excepté pour les câbles en attente et non raccordés cf GTE 135.
 - que le contrôle de continuité électrique entre l'origine et l'extrémité de l'ouvrage a été réalisé avec un matériel approprié.
 - que les émergences des ouvrages souterrains et aéro-souterrains ont été repérés par étiquetage et marquage dès le déroulage.
 - que les câbles non-raccordés sont épanouis, capotés et étiquetés.
- **Précise :**
 - que les travaux sont complètement achevés
 - que les travaux, ci-après ,restent à exécuter :
.....
.....
- S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son autorité sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation du chargé d'affaires ou du chargé d'exploitation si l'ouvrage est mis en exploitation.

SCHEMA

Document à annexer: état physique du réseau à la réception de l'ouvrage en date du:

Le représentant du prestataire intervenant :

M.
Le:
Heure:.....
Signature

Le chargé d'affaires ou le responsable des travaux :

M.
Le:
Heure:.....
Signature

Annexe 5 : Fiche V.R.G.

FICHE DE COLLECTE POUR VALORISATION (VRG)

Référence du dossier : DC25/000000		Libellé:								
Date de réalisation :		Commune :				Rédacteur :				
Date de collecte :										
AERIEN	Section et type (nu, support, façade)	Longueur électrique (à voir tableau de pose/sur plan conforme)		Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nombre de RAS, etc):						
HTAA										
BTAA										
SOUTERRAIN	Section ou type	Longueur électrique (à voir tableau de pose/sur plan conforme)		Dont : sous chaussée lourde (RN, route à grande circulation...)	sous chaussée	sous trottoir, type asphalte, pavé, mosaïque	sous trottoir enrobé, sablé	sous accotement	en terrain vierge	en terrain rocheux en %
HTAS	95 ²									
	150 ²									
	240 ²									
BTAS, branchements	35 ² ou 50 ²									
BTAS, réseau	95 ²									
	150 ²									
	240 ²									
Commentaire(s) sur terrassement (forage, imposition règlement voirie, nombre de RAS...) :										
POSTE	Type/puissance	Quantité		Remarque						
Poste HTA/BT										
Fourniture transformateur										
Mutation transformateur				Passage de kVA à kVA						
BRANCHEMENT	Branchements neufs				Reprise		Remplacement			
	Collectif (nb PDL)	Aéro-sout (avec terminal client)	Souterrain (avec terminal client)	Souterrain (sans terminal client)	Aérien	Souterrain ou aéro-souterrain	Aérien	Souterrain ou aéro-souterrain		
Nombre										
Commentaire(s) sur branchements (spécifier si branchements supérieurs à 36 kVA, nombre de branchements collectifs...) :										
DEPOSE	Longueur/Quantité				Remarques					
Dépose HTA										
Dépose BT										
Dépose H61										
Démolition Poste Tour					Surface au sol, hauteur :					
Commentaire(s) sur l'affaire (difficultés particulières, chantier réalisé en plusieurs phases, etc) :										
Coûts exposés en K€ Hors Taxe (titre indicatif)										

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250325-2025-17-CC
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Annexe 6 : Fiche de renseignements de poste

 L'ELECTRICITE EN RESEAU Méditerranée	Fiche de renseignements Poste HTA/BT & HTA/HTA
	Réf : DRPADS-FOR-DOPT-17- Version 4

N° Affaire : DC25/
Renseignements relevés le :

Type de construction	Préfabriqué	Etat	Neuf
Nombre de tableau BT dans le poste			
Nombre de transformateurs dans le poste			

Enveloppe du Poste

Code GDO du poste (XXXXPXXXX)	
Nom du poste	
Date de construction	
Fonction du poste	
Photo de la plaque signalétique (si préfabriqué)	
Fabriquant du poste (si préfabriqué)	
Type de poste (si préfabriqué)	

Poste H61

Fabriquant du coffret BT	
--------------------------	--

Cellule HTA (pour les postes de type SB, PUIE, PAC, IMM, Armoire)

Photo de la plaque signalétique	
Fabriquant de la cellule	
Modèle de la cellule	
Date de fabrication cellule (jj/mm/aaaa)	

Tableau BT

	Tableau BT N°1	Tableau BT N°2 (si besoin)
Photo de la plaque signalétique		
Type de tableau (Tipi x-xxx)		
Modèle de tableau BT		
Date de fabrication du tableau (jj/mm/aaaa)		

Détecteur de default

Photo de la plaque signalétique	
Raccordé	
Fabriquant	
Modèle	
Mode de raccordement	

Interrupteur aérien IAT

Code GDO (XXXXJXXXX)	
Fabriquant	
Modèle	
Pouvoir de coupure	

Transformateur HTA /BT

	Transformateur N°1	Transformateur N°2 (si besoin)
Copie du PV d'Essai ou photo de la plaque		
Fabriquant		
Numéro de série		
Puissance		

Attention ! Seul le PV d'essai ou une photo de la plaque signalétique permet la création du TFO sur le SIG par la cellule « Transformateur ». (A joindre à la fiche en pièces jointes)

Remarques (Terres, Concentrateur, etc.)

--

Accusé de réception en préfecture
 013-211300397-20250325-2025-17-CC
 Date de réception préfecture : 29/04/2025

**POSSIBILITE DE MISE EN EXPLOITATION
D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE (PMEO)
ET DECLARATION DE CONFORMITE**
(Application de l'article 13 du décret N° 2011.1697 du 1^{er} décembre 2011)

Libellé :

Commune :

Je soussigné M., Maître d'Ouvrage de réalisation, informe le chargé d'Exploitation Enedis que l'ouvrage désigné ci-dessous :

Description de l'ouvrage :
.....
.....
.....
.....
.....

Peut-être mis en exploitation.

En conséquence, toute intervention ultérieure sur cet ouvrage doit se faire selon les procédures de la réglementation en vigueur avec l'accord et sous la responsabilité du chargé d'exploitation.
Il fait part des observations suivantes sur l'ouvrage :

Premier accès prévu le :

OBSERVATIONS

- Certifie :
 - Que les mises en court-circuit et (ou) à la terre qu'elle aurait été amenée à mettre en place sur l'ouvrage électrique, sont déposées, excepté pour les câbles en attente et non raccordés conformément à la réglementation en vigueur.
 - Que le contrôle de continuité électrique entre l'origine et l'extrémité de l'ouvrage a été réalisé avec un matériel approprié.
 - Que les émergences des ouvrages souterrains et aéro-souterrains ont été repérées par étiquetage et marquage dès le déroulage.
 - Que les câbles non-raccordés sont épanouis, capotés et étiquetés.
 - Qu'il a réceptionné toutes les Attestations d'Achèvement de Travaux concernant l'ouvrage défini ci-dessus.
 - Que les travaux de construction de l'ouvrage désigné ci-dessus sont conformes à la commande passée et à la réglementation en vigueur.
- Précise que les travaux ci-après restent à exécuter :
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage de Réalisation soussigné valide que l'ouvrage désigné ci-dessus est conforme aux règles de l'art et peut être exploité selon la réglementation en vigueur.

Le Maître d'ouvrage ou le Responsable des travaux :

M.

Le MOA (Cachet et signature)

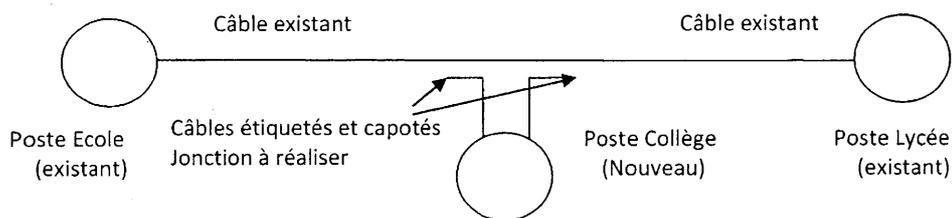
Le :

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250325-2025-17-CC
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Annexe 8 : Liste des documents à joindre avec la PMEO

- Attestations d'Achèvement de Travaux (AAT) remis par chaque intervenant. Annexe 4.
- Article 323-25 **certifié « Conforme à Exécution »**, indiquant notamment les changements de points d'ouverture et les reprises de branchements réalisés.
- Fiche de valeur des terres
- Fiche de Valorisation des Remises Gratuites (VRG) complétée. Annexe 5.
- **Si souterrain** : Plan de recollement 1/200^{ème} informatisé et géo-référencé des réseaux souterrains au format Microstation dernière version en vigueur et au format pdf + 1 exemplaire papier
- **Si accessoire souterrain** : Fiche confection d'accessoires
- **Si nouveau transformateur** : Original ou copie de la fiche d'essai à vide
- **Si nouveau poste** : Fiche de Renseignements de Poste complétée. Annexe 6

9.1 Insertion d'un poste en coupure d'artère

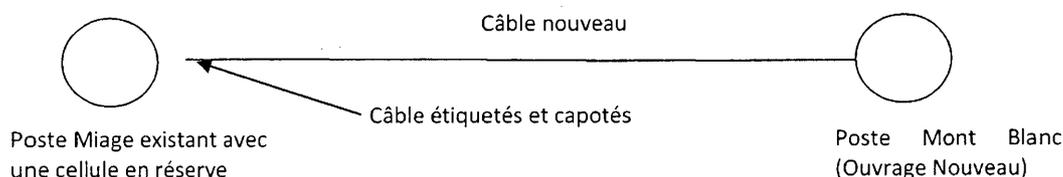


Avant PMEO

Dans le poste Collège : les câbles sont raccordés dans les cellules. Les cellules sont munies de plaques de repérage (PR11). Les câbles sont étiquetés. Les interrupteurs des cellules sont en position « ouvert » et les sectionneurs de terre sont fermés.

Dans la fouille : Les câbles sont étiquetés et capotés

9.2 Câble et poste en antenne

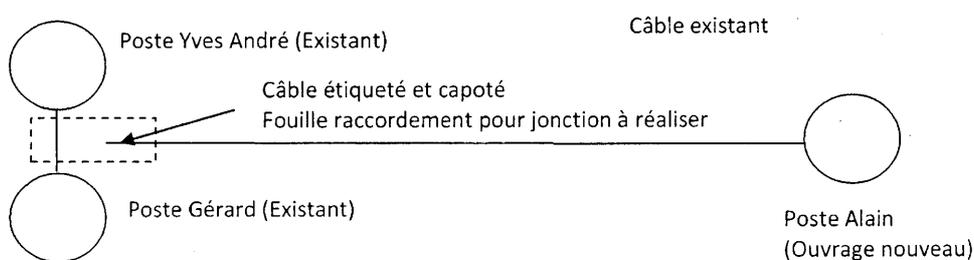


Avant PMEO

Dans le poste Mont Blanc : le câble est raccordé dans la cellule. Cette cellule est munie d'une plaque de repérage (PR11). Le câble est étiqueté. L'interrupteur de la cellule est en position « ouvert » et le sectionneur de terre est fermé.

Dans la fouille devant le poste Miage ou dans le poste Miage : Le câble est étiqueté et capoté.

9.3 Câble raccordé par une boîte de jonction dérivation avec poste PSSA

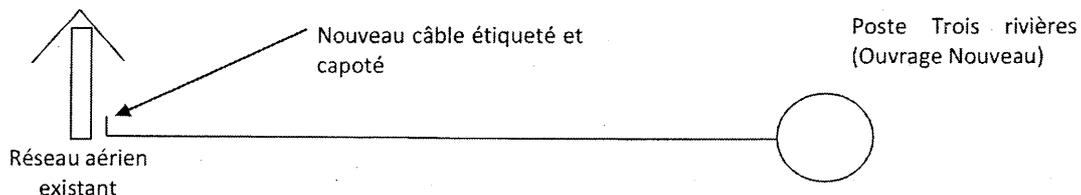


Avant PMEO

Dans le poste Alain : les connecteurs séparables sont raccordés sur le dispositif mobile de mise à la terre et en court circuit. Le poste est muni d'une plaque de repérage (PR11) et le câble est étiqueté.

Dans la fouille : Le câble est étiqueté et capoté.

9.4 Raccordement d'un poste en antenne à partir d'une remontée aéro souterraine (RAS) sur un réseau aérien en exploitation



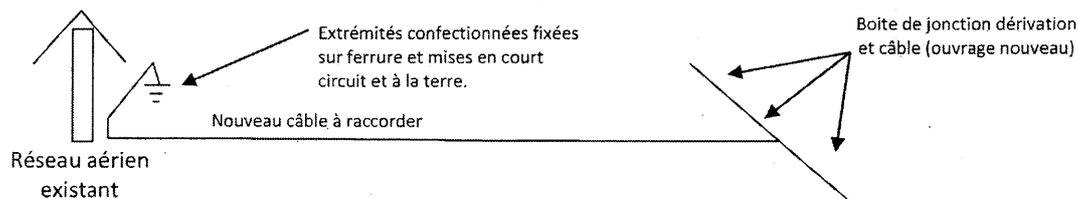
Avant PMEO

Dans le poste Trois Rivières : les extrémités du câble doivent être réalisées. Le poste est muni d'une plaque de repérage (PR11). Le câble est étiqueté. Le support HTA porte une plaque de repérage (PR11) de la RAS.
 Pour les postes classiques : l'interrupteur de la cellule est en position « ouvert » et le sectionneur de terre est fermé.
 Pour les postes PSSA : les connecteurs séparables sont raccordés sur le dispositif mobile de mise à la terre et en court circuit.

Au support HTA : Le câble est étiqueté, il doit être :

- soit capoté (en vue d'une pique et coupage) et lové au pied du support
- soit avec les extrémités réalisées fixées sur la ferrure et mises en court circuit et à la terre.

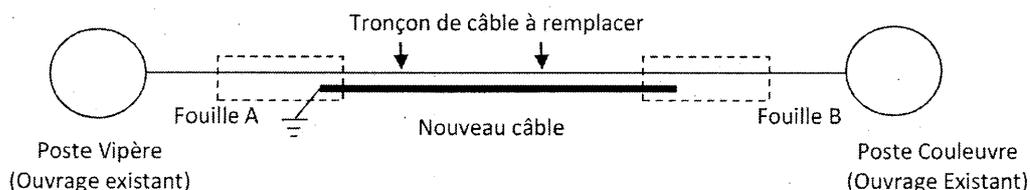
9.5 Raccordement issu d'une boîte de jonction sur une remontée aéro souterraine (RAS) sur un réseau aérien en exploitation



Avant PMEO

Sur le support HTA : les extrémités sont réalisées et ancrées sur la ferrure et mises en court circuit et à la terre.

9.6.1 Câble non raccordé à ses extrémités en attente devant être mis sous tension dans le mois qui suit la PMEO

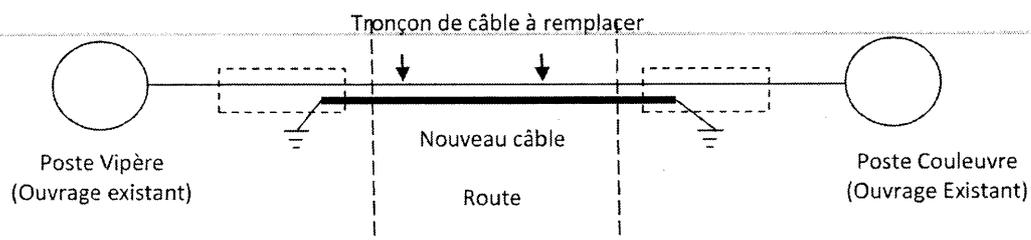


Avant PMEO

Dans fouille A : le câble est étiqueté, mise en court circuit et à la terre et capoté.

Dans fouille B : le câble est étiqueté et capoté.

9.6.2 Câble non raccordé à ses extrémités et posé en anticipation et devant rester en attente plus d'un mois (Exemple une traversée de route)



Avant PMEO

De part et d'autres, le câble est étiqueté, mise en court circuit et à la terre et capoté.

10.1 Câble raccordé à une émergence neuve et en attente au poste HTA/BT

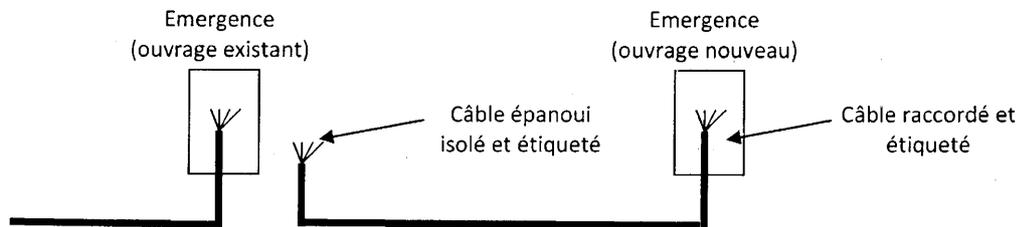


Avant PME0

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- étiqueté épanoui et isolé à l'autre extrémité (dans le poste Trinité ou à l'extérieur).

10.2 Câble raccordé à une émergence neuve et en attente auprès d'une autre émergence

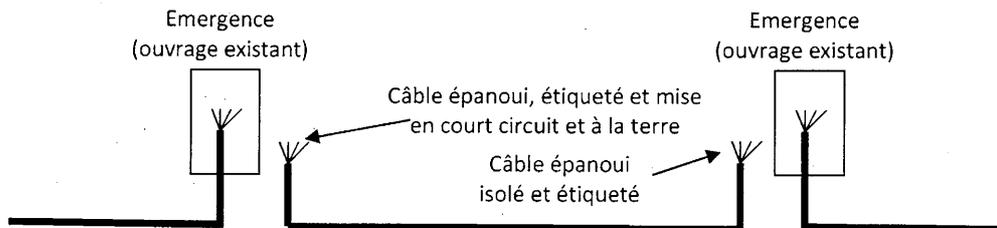


Avant PME0

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- étiqueté épanoui et isolé à l'autre extrémité (en attente à l'extérieur).

10.3 Câble en attente entre 2 émergences en exploitation

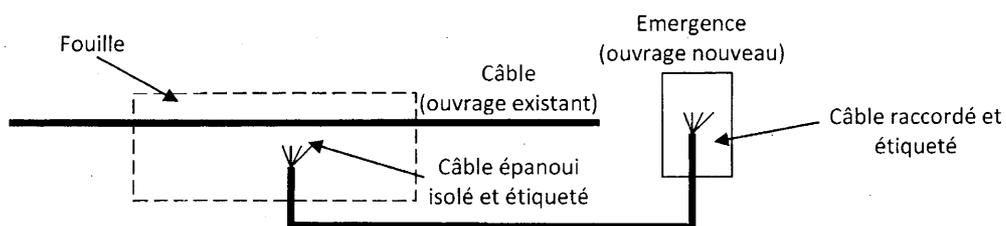


Avant PME0

Le câble BT est :

- épanoui, étiqueté et mise en court circuit et à la terre
- épanoui, étiqueté et isolé à l'autre extrémité.

10.4 Câble à raccorder par une jonction-dérivation sur câble existant

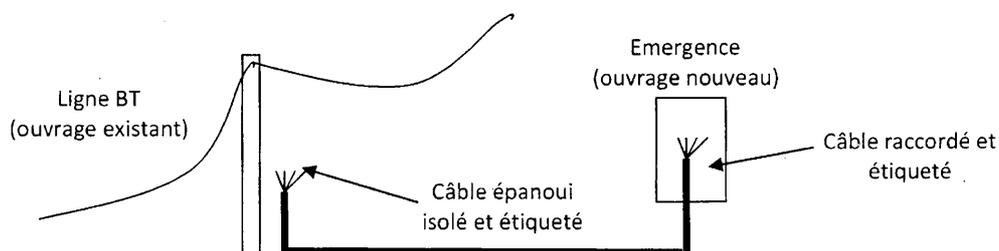


Avant PME0

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- épanoui, étiqueté et isolé à l'autre extrémité.

10.5 Câble en attente pour remontée aéro souterraine



Avant PME0

Le câble BT est :

- étiqueté et raccordé dans l'émergence neuve
- épanoui, étiqueté, isolé et lové au pied du support.

Annexe 11 : Forfait supplémentaire

Description des forfaits	Prix HT
<p style="text-align: center;">Forfait « modification de projet »</p> <p>Ce forfait s'applique à chaque demande de modification de votre projet qui nécessite le déplacement du chargé d'Affaires et la réalisation d'une nouvelle étude.</p> <p>Le forfait comprend une intervention sur chantier du chargé d'Affaires ENEDIS ainsi que les frais inhérents à son déplacement, la réalisation de la nouvelle étude et les frais administratifs inhérents</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 4h inclus le déplacement aller/retour de l'agent ENEDIS et le temps de travail pour modifier l'étude.</p>	550€
<p style="text-align: center;">Forfait « Report Mise sous tension »</p> <p>Ce forfait s'applique suite à une impossibilité de réceptionner le (les) ouvrage(s) à mettre sous tension lors du rendez vous à cet effet dû à une (des) non-conformité(s) sur vos ouvrages.</p> <p>Le forfait comprend une ré-intervention sur chantier de l'interlocuteur raccordement ENEDIS, d'un agent d'exploitation ENEDIS, les frais inhérents à leur déplacement ainsi que les frais liés à la déprogrammation/reprogrammation.</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 3h et inclus le déplacement aller/retour des agents ENEDIS.</p>	750€
<p style="text-align: center;">Forfait « Tranche d'accès au réseau supplémentaire / PME0 partielle »</p> <p>Ce forfait s'applique à chaque tranche supplémentaire nécessaire à la mise en service des ouvrages construits sous votre MOA.</p> <p>Le forfait comprend l'intervention du chargé d'Affaires pour faire suivre les documents liés à cette tranche supplémentaire, aux exploitants ENEDIS qui doivent préparer tous les accès nécessaires et les frais inhérents à leur déplacement.</p> <p>La durée totale de l'intervention est estimée à 3h et inclus le déplacement aller/retour des agents ENEDIS</p>	750€

Monsieur le Maire
Avenue René Cassin
13270 FOS SUR MER

Interlocuteur : Mme MAZZA Jeanne

☎ : 06.99.12.29.64

@ : jeanne.mazza@enedis.fr

N° référence : DC25/063066 - DC25/063069 - DC25/063070

Aix en Provence, le 29/01/2025

Objet : Convention spécifique pour travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous maîtrise d'ouvrage de votre commune

Monsieur le Maire,

Nous avons été informés de votre volonté de réaliser des travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sous votre maîtrise d'ouvrage, tels qu'indiqués ci-dessous :

**Esth Eft BT chemin du bos
Esth eft BT rue Pierre Céladon
Esth eft BT allée des mourguettes**

Vous avez signé avec le SMED13 en date du 15/07/2019 une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie.

Le SMED13 vous a transféré, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage afin de vous permettre d'assurer la réalisation des études et des travaux des réseaux électriques compris dans vos travaux sur la voirie dans un même périmètre.

En effet, selon le Cahier des Charges de Concession Electricité, signé le 22 décembre 2020 par le SMED13 et le concessionnaire Enedis, seul le Concédant SMED13 est maître d'ouvrage de travaux esthétiques réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Dans cette convention que vous avez signée avec le SMED13, l'article 7 définit les modalités de réception des ouvrages, la remise d'ouvrage en concession et l'exploitation des ouvrages.

Le concessionnaire Enedis est gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et le gère conformément au cahier des charges signés avec le SMED13. Il l'exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe.

Enedis prend les ouvrages construits sous votre maîtrise d'ouvrage en exploitation, si les conditions décrites dans la convention spécifique « Travaux Esthétiques de Réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune », signée entre votre commune et Enedis sont respectées.

Dans le cas de non-respect d'une seule de ces conditions, Enedis se réserve le droit de ne pas prendre en exploitation ces ouvrages tant que les « non conformités » ne seront pas levées.

Aussi, nous avons le plaisir de vous faire parvenir 2 exemplaires de cette convention spécifique « Travaux Esthétiques de Réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune ».

Elle permettra de garantir le bon déroulement de votre projet, en bonne collaboration avec le chargé d'affaires dédié qui vous accompagnera avant, pendant et après la réalisation de vos travaux.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous en retourner un exemplaire, signé par vos soins, et informer le Bureau d'Etudes et/ou le Maître d'Œuvre que vous aurez désigné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Délégué Territorial Enedis Bouches-du-Rhône

P.J. : - 2 exemplaires originaux de la convention
(Un exemplaire à retourner signé à Enedis et un exemplaire à conserver par votre commune)